

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928**  
**au territoire des communes de LONGUENESSE et WIZERNES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux hors agglomération**  
**Arrêté de prorogation**  
**du 14 août 2022 au 30 septembre 2022**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté n° AU22382AT en date du 12 juillet 2022, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant interruption de la circulation sur la route départementale D928 du PR 58+85 au PR 59+280, hors agglomération, au territoire des communes de LONGUENESSE et WIZERNES, pour permettre l'exécution des travaux d'enduits superficiels d'usure, 1 journée entre les 18 juillet 2022 et 13 août 2022,

**Considérant** qu'une application complémentaire d'un gravillon 6/10 va être effectuée par les services départementaux, nécessitant de proroger l'arrêté susvisé jusqu'au 30 septembre 2022 (la durée de l'intervention n'excédera pas une journée).

**Considérant** la mise en place d'un itinéraire de déviation par les RD 341, 192, 77 et 942, au territoire des communes de CLETY, DOHEM, DELETTES, BELLINGHEM, SAINT-AUGUSTIN, THEROUANNE, ECQUES, HELFAUT, HEURINGHEM, ARQUES, BLENDÉCQUES, LONGUENESSE.

Arrêté n° AU22487AT - Page 1 / 2

**Considérant** les avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ARQUES, BELLINGHEM, BLENDECQUES, CLETY, DELETTES, DOHEM, ECQUES, HELFAUT, HEURINGHEM, LONGUENESSE, SAINT-AUGUSTIN, THEROUANNE, WIZERNES,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES, à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS et de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté DMRR/SESR n°AU22382AT, en date du 12/07/2022, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, le

Le 18 août 2022



Signé électroniquement par  
Nadege SAINT-GEORGES-  
DOUTRIAUX  
ORDONNATEUR